

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00708

**FOURNITURE, LIVRAISON, MONTAGE ET INSTALLATION
DE MOBILIER ADMINISTRATIF POUR LES SERVICES DE
SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE, DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE ET LA VILLE DE SAINT-ÉTIENNE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

VU la décision n°2022-00837 du 23 août 2022 par laquelle le Président a approuvé la Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville de Saint-Étienne, le Centre Communal d'Action Sociale et Saint-Étienne Métropole pour tous les lots,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de Saint-Étienne, le Centre Communal d'Action Sociale et Saint-Étienne Métropole de recourir à des prestations de fourniture, livraison, montage et installation de mobilier administratifs pour leurs services respectifs,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence lancé le 3 mai 2024 au BOAMP, au JOUE et sur le site internet de Saint-Étienne Métropole,

CONSIDERANT que pour le lot n°1, sur les 5 opérateurs économiques ayant remis une offre, celle de la société SAINT-ETIENNE BUREAU (MOBILIER) est économiquement la plus intéressante au vu des critères de choix mentionnés dans le règlement de la consultation,

CONSIDERANT que pour le lot n°2, sur les 6 opérateurs économiques ayant remis une offre, celle de la société SAINT-ETIENNE BUREAU (MOBILIER) est économiquement la plus intéressante au vu des critères de choix mentionnés dans le règlement de la consultation,

CONSIDERANT que pour le lot n°3, sur les 5 opérateurs économiques ayant remis une offre, celle de la société SAINT-ETIENNE BUREAU (MOBILIER) est économiquement la plus intéressante au vu des critères de choix mentionnés dans le règlement de la consultation,

CONSIDERANT que pour le lot n°4, sur les 5 opérateurs économiques ayant remis une offre, celle de la société AZERGO est économiquement la plus intéressante au vu des critères de choix mentionnés dans le règlement de la consultation,

CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 5 juillet 2024, a validé la proposition permettant de retenir l'offre de la société SAINT-ETIENNE BUREAU (MOBILIER) pour les lots 1, 2 et 3 ainsi que l'offre de la société AZERGO pour le lot 4,

REÇU EN PREFECTURE

Le 23 juillet 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AU-042-244200770-20240723-C20240070810

DECIDE

ARTICLE 1

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire sans minimum et avec un maximum défini ci-après sur la durée totale du contrat, tous membres du groupement confondus, en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique avec :

- Pour les lots n°1 « Fourniture, livraison, montage et installation de chaises pour Saint-Étienne Métropole et le Centre Communal d'Action Sociale » ; n°2 « Fourniture, livraison, montage et installation de plans de travail et mobiliers de rangement pour Saint-Étienne Métropole et le Centre Communal d'Action Sociale » et n°3 « Fourniture, livraison, montage et installation de bureaux à destination du bâtiment administratif Grüner pour Saint-Étienne Métropole » : **SAINT-ETIENNE BUREAU (MOBILIER), sise** 76 E rue de La Talaudière, 42000 Saint-Étienne ;
- Pour le lot n°4 « Fourniture, livraison, montage et installation de mobiliers et accessoires ergonomiques pour Saint-Étienne Métropole, le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville de Saint-Étienne » : **AZERGO, sise** 8 rue des Muriers, 69390 Vourles ;

Le montant maximum des accords-cadres sur la durée totale des contrats pour chacun des membres du groupement (en euros HT) se définit comme suit :

Lot	Montant maximum SEM	Montant maximum CCAS	Montant maximum SEM	Total montant maximum SEM, CCAS et VSE
1	50 000,00	15 000,00		65 000,00 €
2	75 000,00	35 000,00		110 000,00 €
3	30 000,00			30 000,00 €
4	65 000,00	3 000,00	35 000,00	103 000,00 €
Total	220 000,00 €	53 000,00 €	35 000,00 €	308 000,00 €

ARTICLE 2

Les accords-cadres seront conclus pour une période ferme démarrant à la date de sa notification jusqu'au 20 novembre 2025 inclus.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2024 et suivant, chapitre 21, article 2184.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 22/07/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX